

AIDE A LA COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

AO janvier 2012

1- **OBJECTIF :**

Dans le cadre des thèses en cotutelle de l'Université de Nantes, les frais de déplacement des membres du jury qui auraient à se rendre à l'étranger pour participer à la soutenance de la thèse et, **dans des cas exceptionnels**, ceux des doctorants impliqués dans cette cotutelle, peuvent être partiellement financés au travers de cet appel d'offre. Il en est de même des frais de déplacement à Nantes des membres du pays partenaire composant le jury de cotutelle de thèse.

Exceptionnellement, et selon le budget utilisé, ce soutien pourra financer les frais de déplacement à Nantes des membres étrangers de jurys de thèse même si celle-ci n'a pas été préparée en cotutelle. Les demandes accompagnées des justificatifs des dépenses engagées (copie des factures payées par l'Université, N°pièces SIFAC) sont à adresser dès maintenant à la Dred et seront instruites par le CS fin mai 2012 (avant envoi par l'Université des justificatifs à la Région).

Cette aide peut financer des opérations réalisées dans la période précédant l'appel d'offre.

2- **ÉLIGIBILITÉ :**

- Le projet doit être présenté conjointement par le directeur de thèse et le doctorant impliqué dans le projet
- Le doctorant doit être inscrit à l'Université de Nantes
- La thèse préparée doit s'insérer dans la procédure de cotutelle, avec une convention conclue, pour chaque doctorant, entre l'établissement d'enseignement supérieur français et l'établissement d'enseignement supérieur du pays partenaire, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 6 janvier 2005.
- Un seul financement est possible pendant la durée de la thèse
- **Dans le cas d'une demande de financement du déplacement à Nantes d'un membre du jury du pays partenaire de la cotutelle de thèse, les factures doivent être payées par l'Université de Nantes pour que la subvention puisse être versée.**
- Dans le cas d'une demande de financement d'un déplacement du doctorant, celle-ci devra concerner une action spécifique fondamentale pour la réalisation du projet qui n'a pas pu être financée avec les fonds réservés par le laboratoire pour le travail de thèse.

3- **MONTANT DE L'AIDE :**

Montant de la ligne : **22 000 €** (dont 11 000 € du quadriennal pour le déplacement des français à l'étranger et 11 000 € de la Région dans le cadre du Pacte de Progrès Concerté pour le déplacement des étrangers en France).

Montant maximum attribué par doctorant pour la durée de la thèse : selon le nombre de demandes et les justificatifs mis en avant.

Il ne s'agit pas d'une bourse individuelle attribuée au doctorant.

Cette action fait l'objet de 2 appels d'offre par an. Le prochain sera lancé au mois de septembre 2012.

4- **PIECES DEMANDEES :**

- fiche administrative de la demande
- fiche présentation détaillée du projet
- fiche financière avec justificatifs des frais de transport et logement ou devis prévisionnels
- fiche de visa
- copie de la convention de cotutelle

5- **ÉTAPES :**

a - **TÉLÉCHARGEMENT CIRCULAIRE ET DOSSIER :**

Le dossier est téléchargeable sur le site intranet de l'Université de Nantes (*Rubrique Appels d'offres – appel à projets du conseil scientifique*)

b - **AVIS ET CLASSEMENT EVENTUEL DES DEMANDES :**

Le directeur de thèse donne un avis motivé sur le bon déroulement de la thèse, sur les objectifs visés à travers le financement, sur les raisons pour lesquelles il n'avait pas été prévu initialement dans le financement global du projet.

Le directeur du laboratoire donne un avis sur le projet présenté, le vise et l'interclasse si plusieurs dossiers émanent de son laboratoire, puis il transmet le ou les dossiers à la cellule de site de l'école doctorale de rattachement (une seule cellule de site pour les ED CEI-SCE réunies) avec une copie à la composante pour information.

Pour connaître la date limite de retour des dossiers, il est nécessaire de se rapprocher de l'école doctorale de rattachement.

c - **TRANSMISSION DU DOSSIER ET INSTRUCTION À LA PRÉSIDENTE :**

Les responsables des cellules de site des écoles doctorales donnent un avis sur les projets présentés, les visent, les classent et **transmettent les dossiers en un exemplaire à la Dred, bureau de l'administration de la recherche.**

Les demandes seront examinées par le conseil scientifique.

L'instruction du dossier par la Dred et le Vice-président du conseil scientifique peut donner lieu à des demandes de compléments d'informations.

d - **PRÉSENTATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE :**

Le Vice-président du conseil scientifique présente le dossier à la commission permanente du conseil scientifique puis au conseil scientifique.

Le conseil scientifique émet un avis sur le dossier par un vote.

Le résultat de l'appel d'offre est consultable sur le site internet de l'Université de Nantes (*Rubrique RECHERCHE – appel à projets*)

e - **MODALITÉS DU VERSEMENT :**

Le Président de l'Université décide de l'attribution de l'aide, après avis du conseil scientifique.

Cette aide est versée au laboratoire concerné sur présentation des justificatifs :

- ✓ Copie de l'autorisation de soutenance
- ✓ Copie des titres de transport et des factures payées par l'Université de Nantes
- ✓ N° de paiement SIFAC

6- **CONTACT À LA DRED :**

Eugénia Petitpas, Bureau de l'administration de la recherche
 eugenia.petitpas@univ-nantes.fr ☎ 02.40.99.84.38

<p>Date diffusion appel d'offre :</p> <p style="text-align: center;">30 janvier 2012</p>	<p>Date de retour des dossiers à la cellule de site de l'école doctorale* par le directeur de laboratoire:</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez contacter directement le secrétariat de la cellule de site de l'école doctorale concernée.</i></p>	<p>Examen par la CPCS de l'Université de Nantes :</p> <p style="text-align: center;">27 avril 2012</p> <p><i>(L'examen et le classement des dossiers par les ED doivent être impérativement réalisés avant le 2 avril 2012, date limite de retour des dossiers à la Dred.)</i></p>
---	--	---

*Une seule cellule de site pour les ED CEI-SCE réunies